

1) Lotissement à usage d'habitation :

— de 2 à 10 lots	500 DA
— de 11 à 50 lots	1.500 DA
— de 51 à 150 lots	2.000 DA
— de 151 à 250 lots	2.500 DA
— plus de 250 lots	3.500 DA.

2) Lotissement à usage d'activité ou industriel :

— de 2 à 5 lots	2.000 DA
— de 6 à 10 lots	3.000 DA
— plus de 10 lots	4.000 DA.

La délivrance d'un permis de démolir est assujettie à la perception sous forme de timbre fiscal d'un droit fixé à 100 DA, le mètre carré (m²) de la surface de l'emprise au sol de chaque construction destinée à être démolie.

Ne sont pas assujetties à ce timbre, les constructions menaçant ruine dont la démolition est décidée par le président d'APC en vertu des lois et règlements en vigueur."

Art. 34. — Il est créé au sein du code du timbre un titre VIII-quater intitulé "Droit de timbre applicable aux certificats de conformité, de morcellement et d'urbanisme" et un article 139 quater rédigé comme suit :

TITRE VIII- quater

**"Droit de timbre applicable aux certificats de conformité,
de morcellement et d'urbanisme"**

"Art. 139 quater-I. — La délivrance du certificat de conformité est assujettie à la perception sous forme de timbre fiscal d'un droit fixé selon la valeur de la construction comme suit :

VALEUR DE LA CONSTRUCTION	DROIT DE TIMBRE
Jusqu'à 750.000 DA	500 DA
Jusqu'à 1.000.000 DA	800 DA
Jusqu'à 1.500.000 DA	1.000 DA
Jusqu'à 2.000.000 DA	1.200 DA
Jusqu'à 3.000.000 DA	1.500 DA
Au delà de 3.000.000 DA	2.000 DA

II. — La délivrance du certificat de morcellement est assujettie à la perception sous forme de timbre fiscal d'un droit fixé à 500 DA.

III. — La délivrance du certificat d'urbanisme est assujettie à la perception sous forme de timbre fiscal d'un droit fixé à 500 DA."

Section 4

Taxes sur le chiffre d'affaires

Art. 35. — L'article 9-15 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, est modifié et rédigé comme suit :

"Art. 9. — Sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée :

1 à 14) (sans changement).....